



Bloquer le loyer pour probleme de chauffage

Par **geogeo59**, le **28/12/2008** à **15:06**

bonjour

depuis deux mois un immeuble a etait abatue a coter de chez moi, et depuis ce temp avec le froid qui reigne - 7°C je n'arrive pas a chauffer mon appart il c'est averer apres passage d'un huissier de justice que notre mur avais etait percer lors des travaux
il on promis de recouvrir le mur pour que le froid ne passe pas mais voila a cette date rien a etait fait et dans mon appart il fait tres froid 10 a 15°C max chauffage a fond

je me demande si j'ai le droit de faire bloquer mon loyer le temp que les reparation ne sont pas faite car la note de gaz que je paye est tres elever 250 EUROS PAR MOIS ou si j'ai un autre moyen pour faire bouger les chose ?

Par **Marion2**, le **28/12/2008** à **16:05**

Bonjour,

Surtout ne bloquez pas votre loyer, vous vous mettriez dans votre tort.

Envoyez une lettre recommandée AR à votre propriétaire (ou à l'agence) le mettant en demeure de faire le nécessaire immédiatement.

Vous contactez également l'Agence Départementale pour l'Information des Locataires (ADIL).

Votre mairie vous donnera ses coordonnées.

Voir avec eux si vous pouvez également réclamer qu'une part de votre chauffage vous soit remboursée.

Bon courage.

Par **citoyenalpha**, le **28/12/2008 à 16:11**

Bonjour

votre situation est inacceptable.

Vous devez vite réagir. Votre propriétaire doit s'assurer de la jouissance paisible du lieu loué.

Première étape rappelez à votre propriétaire ses responsabilités:

Téléphonez lui d'abord et signifiez lui que même si vous comprenez que ce n'est pas sa faute, légalement il est responsable envers vous et doit veiller à la jouissance paisible et conforme du logement que vous louez et pour lequel vous payez un loyer.

Il lui appartient par conséquent de saisir le syndic de la copropriété afin qu'elle prévienne son assurance et se retourne contre le propriétaire du local où les travaux ont eu lieu afin qu'il ordonne à la société de réparer les dégats occasionnés.

Deuxième étape se sécuriser juridiquement :

Informez le que vous lui enverrez une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception rappelant votre conversation.

Prévenez le qu'à défaut d'intervention en réhabilitation de la chose louée et de proposition d'indemnisation de votre préjudice subit vous saisirez le tribunal d'instance par voie de référé d'abord afin qu'il statue sur les mesures préventives (blocage des loyers, autorisation de se loger ailleurs le temps des travaux pendant la saison hivernale...) à mettre en oeuvre puis demanderez au tribunal qu'il statue sur l'indemnisation à laquelle vous pouvez prétendre.

Evidemment à la charge du propriétaire de se retourner contre la copropriété afin de récupérer les sommes dûes au titre du préjudice subit.

Restant à votre disposition

Par **geogeo59**, le **28/12/2008 à 16:12**

ok je fait au plus vite merci pour l'information mais j pensser que javais le droit de bloquer mon loyer chez un huissier ?

Par **geogeo59**, le **28/12/2008 à 16:18**

merci pour tout cest renseignement mais un huissier est deja passer mais rien a bouger de plus je fait partie d'une agence de location que doit je faire en premier lieu sachant que l'huissier es deja passer!?

Par **citoyenalpha**, le **28/12/2008** à **16:24**

suivez les instructions ci dessus

l'agence est un intermédiaire de votre propriétaire. Sur votre bail doit être inscrit la personne morale ou physique responsable.

Restant à votre disposition.

Par **geogeo59**, le **28/12/2008** à **16:31**

oui c'est mon concierge je les déjà contacter il est venue constater il a fait venir un huissier qui a constaté les faits et a dit de faire recouvrir le mur pour l'hiver mais rien n'a été fait car celui-ci ne pouvait donner de date pour le recouvrement mais cela fait un mois

Par **citoyenalpha**, le **28/12/2008** à **16:44**

Bonjour,

c'est votre concierge qui a signé le bail???

Il est préférable dans votre cas de vous adresser à votre assureur (si vous possédez une garantie juridique) et à l'ADIL. Ils vous aideront dans les démarches légales à accomplir.

Un petit conseil mettez en demeure très rapidement votre propriétaire (lettre recommandée avec accusé de réception) d'effectuer les travaux de mise en conformité de votre logement. Car toute action en dommages intérêts ne peut être intentée sans mise en demeure préalable.

Restant à votre disposition.

Par **geogeo59**, le **08/01/2009** à **20:49**

bonjour

voilà je suis au point mort

mon agence a déclaré ne pas être responsable étant donné que ce n'est pas elle qui a donné l'ordre de destruction de l'immeuble mais ma mairie.

je me suis donc retournée contre la mairie mais rien n'est resté au point mort

que dois-je faire maintenant mon assureur me conseille de téléphoner à la protection juridique!?